

Réforme du Sénat

Ce qu'il y a de bon à l'heure actuelle, c'est que les sénateurs choisis ont tendance à venir ici pour la vie. Bien entendu, il y a eu une ou deux exceptions, mais c'est généralement le cas. S'ils perdent tout intérêt au fil des ans et décident de prendre une retraite anticipée—de se retirer des affaires publiques—tout en conservant leur siège à l'autre endroit, au moins ils ne se disent pas qu'aussitôt le déclenchement des élections, ils vont aller briguer les suffrages à l'Île-du-Prince-Édouard ou en Ontario, par exemple.

Je voudrais que les sénateurs viennent de leurs provinces pour siéger au Parlement dans l'intérêt national. Selon moi, cette motion ne le garantit pas. Je crains que les intéressés ne s'élèvent pas au-dessus des intérêts provinciaux. Je pense également que sachant qu'ils pourraient fort bien perdre leur poste au Sénat, ils risquent de penser déjà à leur prochaine carrière. Il n'y a rien de plus juste que de tenir des élections, afin de choisir un porte-parole pour les Canadiens. Ainsi, je suis plutôt en faveur de l'élection directe des sénateurs, et c'est là la position de mon parti.

Enfin, je voudrais me pencher sur un autre aspect de la question concernant la légitimité du Sénat. Selon moi, les deux chambres ne devraient pas avoir des pouvoirs égaux. Si nous optons pour un Sénat élu, la séparation des pouvoirs qui résulte des mécanismes de freins et contrepoids qui existent dans notre régime, affaiblirait le gouvernement national et serait contraire à l'intérêt national. A mon avis, un Sénat réformé, même s'il est élu, devrait avoir moins de pouvoirs, que les députés élus qui choisissent le gouvernement et auquel ce dernier doit rendre des comptes. Cette idée ne fait pas partie de la position de mon parti. C'est là mon propre point de vue quant à la façon de combler les vides. Ainsi, j'aimerais qu'ils soient dotés d'un pouvoir quelconque de suspension leur permettant de retarder l'étude d'un projet de loi pour un certain temps.

Je voudrais, à cet égard, revenir sur l'idée que le Sénat aurait assez de 10 ou 15 jours, comme le propose la motion à l'étude, pour se prononcer, faute de quoi le projet de loi serait renvoyé à un comité spécial mixte. Je ne pense pas que ce soit réaliste. Il faudrait prévoir une période de suspension de 90 ou 120 jours, ou quelque chose du genre. Quoi qu'il en soit, elle devrait être plus longue que 10 jours.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je participe aujourd'hui à ce nouveau débat sur la réforme du Sénat. Nous passons beaucoup de temps à faire des discours inutiles mais c'est d'autant plus vrai aujourd'hui que la résolution à l'étude vise à étendre les pouvoirs que le Sénat possède déjà. C'est une chose que les députés de mon parti ne sont certainement pas prêts à envisager.

Le député précédent a parlé d'une résolution politique du parti libéral en faveur de l'élection des sénateurs. Il a exposé les avantages de ce genre de formule. En l'écoutant, nous avons

tous dû nous demander, et je lui poserai la question si j'en avais l'occasion, quelle importance une résolution politique du parti libéral—et c'est-là une expression presque contradictoire—peut avoir pour la Chambre ou pour le pays.

C'est la semaine dernière, je crois, que nous avons examiné une résolution qui correspondait d'assez près à une résolution politique sur laquelle le parti libéral avait voté à son congrès de l'automne dernier. Si je me souviens bien, une vingtaine ou une trentaine de députés de son parti ont voté contre. Trois ou quatre bonnes âmes ont jugé bon de défendre à la Chambre la position que leur parti avait adopté au cours de son congrès. Telle est donc l'importance des résolutions politiques du parti libéral. Nous ne sommes pas ici pour parler de l'élection des sénateurs, car nous pourrions sans doute le faire à l'occasion du débat constitutionnel, à une autre occasion.

Il s'agit là d'une résolution qui, si elle était adoptée, nous doterait d'une constitution encore plus contraire à nos traditions qu'elle ne l'est déjà. Telle a été la conséquence regrettable de la constitution de 1982. En effet, avant la Loi constitutionnelle de 1982, les traditions démocratiques que nous avons hérité de Westminster et qui avaient pris une vigueur nouvelle une fois transplantées dans notre pays démocratique, assignaient au Sénat un rôle qui correspondait à la façon dont il était formé et à la façon dont il se régénérerait, si c'est toutefois l'expression qui convient. Jusqu'en 1982 il était clair pour quiconque étudiait les sciences politiques et pour quiconque comprenait les traditions démocratiques de notre pays, que le Sénat n'avait ni le pouvoir ni les moyens d'empêcher la Chambre des communes d'adopter une mesure législative. Bien sûr, certains diront que ce n'est pas la Chambre des communes, mais simplement le gouvernement en exercice. C'est leur opinion. Mais à titre de député de l'opposition, je dis que je défendrai toujours le droit du gouvernement, quel qu'il soit, de proposer des mesures législatives et de donner force de loi à tout projet de loi qu'il aura réussi à persuader la majorité des députés à la Chambre des communes d'adopter.

• (1730)

En 1982 la constitution était absolument silencieuse sur cette absence de pouvoir du Sénat, et certains esprits audacieux, allant peut-être à l'encontre des traditions démocratiques du Canada, ont soutenu que le Sénat avait bel et bien maintenant le pouvoir d'empêcher l'adoption d'un projet de loi. Mon honorable collègue de York-Centre (M. Kaplan) a dit que le Sénat manquait de légitimité. Il en manque présentement encore plus qu'il n'en a jamais manqué avant que le dernier gouvernement libéral ne se lance dans une campagne de nominations politiques qui a contribué à sa défaite si bien méritée aux dernières élections.